



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 20 juillet 2007 au 2 janvier 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2007-04

Couverture des ordres avec service de règlement et de livraison différés

Version consultée

**Télécharger la doctrine****Consulter la doctrine en ligne**

Textes de référence

[↘ Article 516-4 du règlement général](#) [↗](#)

Consulter la doctrine en ligne

Article unique - Calcul de la couverture



La couverture exigée des clients, par l'article 516-4 du règlement général, est calculée en pourcentage des positions et selon la nature des actifs, conformément aux indications ci-après :

- 1** • Couverture constituée par des espèces (euros et autres monnaies en circulation au sein de l'Union Européenne), bons du Trésor, parts ou actions d'OPCVM " monétaires court terme " ou " monétaires " : 20 % ;
- 2** • Couverture constituée par des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, titres de créance négociables et autres emprunts d'États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, parts ou actions d'OPCVM " obligations et autres titres de créance libellés en euros ", parts ou actions d'OPCVM " obligations et autres titres de créance internationaux " : 25 % ;
- 3** • Couverture constituée par des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, parts ou actions d'OPCVM " actions françaises ", parts ou actions d'OPCVM " actions de pays de la zone euro ", parts ou actions d'OPCVM " actions de pays de l'Union Européenne ", parts ou actions d'OPCVM " diversifiés ", parts ou actions d'OPCVM " actions internationales " : 40 %.

Les instruments financiers mentionnés aux 1° à 3° sont admis en couverture à leur valeur de marché.

Mots clés

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

